



Pension alimentaire sans jugement

Par **manolo64**, le **28/01/2012 à 22:55**

Bonjour,
Je suis divorcé avec 3 enfants. Un enfant majeur qui poursuit des études et qui vit indépendamment à qui je verse une pension alimentaire, notifiée dans le jugement. Un enfant mineur et un enfant majeur qui vivent chez leur mère. Pour ces deux enfants, le jugement ne mentionne pas de pension alimentaire à payer, juste que l'autorité parentale est assurée conjointement. Pour l'enfant mineur je paie la moitié des frais de colonies. L'enfant majeur a démissionné de l'armée, dans laquelle il était engagé. Mon ex-épouse me réclame de participer à des frais, par exemple de participer à l'assurance voiture pour mon fils majeur, de moitié, alors que son salaire est le double du mien. Je serai d'accord de payer certains frais, par exemple médicaux, mais pas de moitié. J'aimerais donc savoir ce qu'elle peut légalement exiger en dehors du fait que je serais d'accord de payer certains frais. Désolé de la longueur de la demande, je ne suis pas doué pour les résumés. Merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **29/01/2012 à 06:06**

Bonjour, puisque le jugement ne mentionne aucune pension, vous êtes tout à fait en droit de ne rien verser. Il y a deux solutions possibles, soit vous vous mettez d'accord sur le montant à payer ou les frais (tout peut-être envisagé : soins médicaux, frais de transport.....), vous faites un écrit que vous présentez au JAF qui entérinera la décision. Soit vous attendez que votre ex saisisse le JAF (pour l'enfant mineur, l'enfant majeur doit saisir à son nom) et là en fonction de vos charges et revenus ainsi que ceux de la mère, le juge fixera votre participation financière. Pas besoin d'avocat pour saisir le tribunal mais si vous en souhaitez un, il est possible de demander l'aide juridique si vos moyens financiers ne vous permettent pas de payer, cordialement

Par **manolo64**, le **29/01/2012** à **10:07**

Bonjour, je vous remercie de votre aide et de votre réponse si rapide. Cordialement